

Le 6 avril 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-141

Agriculture-Environnement

Lieudit « Les Royaux »
Commune de Lentigny

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 10 avril 2023 au 9 octobre 2023
avec Jean Michel BLAISE

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	07 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 78, 81 et 104, d'une superficie au total de 72 a 48 ca, situées au lieudit « Les Royaux » sur la Commune de Lentigny ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrain nécessitent d'être entretenues dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Jean Michel BLAISE a sollicité Roannais Agglomération, en mars 2023, pour bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles de terrain précitées, pour une durée de six mois à compter du 10 avril 2023 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Jean Michel BLAISE ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Jean Michel BLAISE, exploitant agricole, domicilié 66 impasse des Vignes Commune de Lentigny ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section AN numéros 78, 81 et 104, pour une surface totale de 72 a 48 ca, situées au lieudit « Les Royaux » sur la commune de Lentigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 10 avril 2023 et se termine le 9 octobre 2023 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

